

N° 1999-4777 - urbanisme, habitat et développement social- Lyon 3° - Programme d'aménagement d'ensemble Vilette-Paul Bert - Prolongation du délai de réalisation du programme des équipements publics - Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel -

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 20 février 1989, le conseil de Communauté a créé un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur un périmètre défini par l'avenue Pompidou, les rues Gandolière, d'Aubigny, Baraban, Flandin, l'avenue Lacassagne et les rues Turbil et Combet-Descombes, à Lyon 3°.

Ce PAE, dans un délai de dix ans, prévoyait la réalisation du programme des équipements publics (PEP) suivant :

Libellé	Coût total kF HT	Rue Charial	Rue Gabillot	Rue Gandolière	Place Sainte Anne	Compétence
voirie	6 900	2 500	1 740	1 250	1 410	Communauté urbaine
réseau d'assainissement	500	200	60	50	190	Communauté urbaine
réseau d'éclairage public	1 000	400	250	50	300	ville de Lyon
espaces verts	1 500	700	300	100	400	ville de Lyon
meublier urbain	700	300	100	100	200	ville de Lyon
réseau d'eau	900					Communauté urbaine
foncier et gestion du PAE	1 700					Communauté urbaine
restaurant scolaire	2 500					Communauté urbaine
classes aménagées	3 600	maternelles et primaires				Communauté urbaine
maison de l'enfance	1 600	460 mètres carrés environ dont 260 réhabilités				ville de Lyon
local associatif	1 400	200 mètres carrés environ				ville de Lyon
crèche	2 100	300 mètres carrés environ				ville de Lyon

Le total des investissements prévus était de 24 400 000 F HT, valeur novembre 1988.

Selon les dispositions des articles L 332-9 et suivants du code de l'urbanisme sur l'ensemble du périmètre, un régime de participation, destiné à financer les équipements publics, se substituait à la taxe locale d'équipement.

76 % des investissements sont couverts par les recettes provenant des participations des constructeurs, les collectivités en financent 24 %.

A ce jour, sur l'ensemble du périmètre, 29 permis de construire ont été accordés et ont permis la réalisation de 132 078,50 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) à dominante logement. Un total de 17 131 229 F de participation a été perçu par les collectivités dont 7 023 804 F par la communauté urbaine de Lyon et 10 107 425 F par la ville de Lyon.

L'état d'avancement du programme des équipements publics est le suivant :

Libellé	Coût total (en F TTC)	Financement de la ville	Financement de la communauté urbaine de Lyon	Date de réception des travaux
travaux infrastructures				
rue Antoine Charial	5 759 258	1 693 111,78	4 066 146,22	1998
rue Gabillot	4 722 945	816 525,68	3 906 419,32	1999
acquisition foncière	1 370 100		1 370 100	
travaux superstructures				
restaurant scolaire	3 010 000	3 010 000		1993
classes aménagées	5 087 000	5 087 000		1992
maison de l'enfance	1 600 000	1 600 000		1993
total	21 549 303			

Les travaux de la rue Gandolière seraient engagés en 2000, dès la fin des travaux du programme immobilier en cours dans la ZAC "Villette Richerand" pour un montant de 2,4 MF TTC.

Le démarrage des travaux d'aménagement de la place Sainte Anne est prévu dans le courant du premier semestre 2000, pour un montant de 5,3 MF TTC.

La crèche qui correspond largement aux besoins exprimés et à venir devrait être réalisée d'ici cinq ans, pour un montant de 5 MF TTC.

Le local associatif serait créé en rez-de-chaussée du programme immobilier prévu en façade nord de la place Sainte Anne, les participations seraient utilisées en vue de l'aménagement intérieur des locaux, pour un montant de 800 kF TTC.

Le montant total des investissements serait de 35 049 303 F TTC dont 23 306 637,46 F TTC à la charge de la ville de Lyon et 11 742 665,54 F TTC pour la communauté urbaine de Lyon.

L'allongement des délais de réalisation du programme des équipements publics est imputable au rythme des constructions des programmes immobiliers, inférieur aux prévisions établies à la date de création du PAE.

Par ailleurs, les différences entre les estimations et le coût réel des investissements sont explicables, d'une part, par les longueurs des délais écoulés entre le moment où les estimations ont été effectuées et les travaux réalisés et, d'autre part, par l'élévation du niveau qualitatif demandé au cours de la validation des projets.

Les bases de calcul des participations et la répartition entre les collectivités et les constructeurs restent inchangées.

Le délai dans les PAE concerne la réalisation des ouvrages, le PAE subsiste au-delà de ce délai jusqu'à perception du retour sur investissement souhaité dans le périmètre de participation. C'est à ce moment-là que sera prononcé l'achèvement du PAE ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 20 février 1989 ;

Vu les articles L 332-9 et suivants du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Accepte de prolonger la durée de réalisation du programme des équipements publics du PAE Vilette-Paul Bert et d'en fixer l'échéance au 20 février 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,